

2018-  
2019



CSDGS

France Langlais, ASR  
Montérégie, novembre  
2012  
Document adapté

---

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

---



L'intimidation et la violence, c'est fini!

---

## Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 8 janvier 2019				
Nom de l'école : De la Rive	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date de révision : 26/11/2018	Nombre d'élèves : 425	Nom de la direction : Chantal Deslauriers
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Chantal Deslauriers, Karyne Laurin, Marie-Andrée Arcoite, Caroline Thibault, Carolane Bouchard				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du <b>projet éducatif</b> de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le respect des différences en faisant preuve d'ouverture d'esprit et de civisme (EHDAA, allophone, et autres)</li> <li>• Confiance</li> </ul>				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la <b>convention de gestion et de réussite éducative</b> , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>  <i>Objectifs 2018-2019 :</i> <i>-Mieux outiller le personnel du dîner afin d'intervenir efficacement lors de situations conflictuelles ou de violence</i> <i>-Sensibiliser les adultes aux différentes stratégies d'intégration des élèves rejetés</i>				

## Première partie

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Synthèse</b>
<p><b>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</b></p>	<p>Pour l'année 18-19, les 425 élèves sont répartis en 21 groupes, dont 4 au préscolaire, 16 au primaire et 1 groupe adapté GAER. L'indice socioéconomique se situe à 6. Le milieu est de plus en plus multiethnique (36 % allophone).</p> <p><b>Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :</b></p> <p>Dans le cadre du PEVR et du renouvellement des projets éducatifs de toutes les écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, un sondage a été réalisé en 2017-2018 auprès des élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle. Ce sondage visait à vérifier le sentiment de sécurité des élèves en lien avec la violence verbale ou physique subie à l'école. Au total, 118 élèves ont été questionnés de façon individuelle à partir d'un questionnaire informatisé.</p> <p><b>Résultats</b></p> <p>Après compilation, 76% des élèves interrogés se sentent en sécurité à l'école.</p> <p>Forces :</p> <p>Sentiment de sécurité en classe Sentiment de sécurité dans l'école</p> <p>À travailler :</p> <p>Les moments de transition (récréation et dîner) sont ceux où les élèves indiquent se sentir le moins en sécurité.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	<p>S'assurer que les termes « intimidation » et « violence » doivent être encadrés par une compréhension commune (parents, élèves, direction, personnel).</p> <p>Plusieurs éducatrices spécialisées sont sur le plancher et interviennent tant en prévention qu'en réaction selon les besoins.</p> <p><b><u>Nos priorités</u></b> 18-19:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser jeunes et adultes pour reconnaître et prévenir les actes d'intimidation</li> <li>• Développer les habiletés sociales chez nos élèves en offrant des ateliers dans chaque classe (TES)</li> <li>• Améliorer le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école (formation en interventions efficaces du personnel de surveillance du dîner et du service de garde)</li> <li>• Poursuivre les activités à la récréation et sur l'heure du dîner dans le but de diminuer l'oisiveté et de briser l'isolement (comité d'élèves Récré-Action)</li> <li>• Offrir des activités variées en parascolaire sur l'heure du dîner: club de course, basket, yoga, multi-sports dans les deux pavillons et ateliers de bijoux)</li> <li>• Favoriser l'interaction des élèves de tous les niveaux par la participation aux activités classe et de tutorat</li> </ul>

<b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b>	<b>Pratiques en place</b>	<b>Outils, référentiels</b>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (<b>art. 75.1,2° LIP</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion en classe</li> <li>• Interventions ponctuelles</li> <li>• Ateliers sur les habiletés sociales, la résolution de conflits et l'intimidation</li> <li>• Étoiles du mois (valorisation)</li> <li>• Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 (annuellement)</li> <li>• Diffusion des règles aux élèves, aux membres du personnel</li> <li>• Formation sur l'intimidation et la violence (personnel, élèves et parents)</li> <li>• Organiser une activité annuelle en lien avec le civisme et la non-violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre (annexe H)</li> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (annexe I)</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Pratiques prévues en 2018-2019</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite annuelle des policiers en 6<sup>e</sup> année pour parler de la cyberintimidation et autres besoins sur demande</li> <li>• Animation sur la cour d'école « Récré-Action »</li> <li>• Surveillance active sur la cour et éducatrice spécialisée au dîner</li> <li>• Formation continue du personnel sur le confinement barricadé</li> <li>• Poursuite de l'utilisation d'un protocole d'intervention uniforme en classe</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b></p> <p><b>Juin 2020</b></p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (<b>art. 75.1,3° LIP</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour de suspension accompagné des parents</li> <li>• Appel à la maison</li> <li>• Rencontre de parents</li> <li>• Suivi TES et TS</li> <li>• Distribuer un document expliquant le plan de lutte résumé aux parents (agenda)</li> <li>• Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda)</li> <li>• Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation (mémo du mois)</li> <li>• Agenda (communication école-famille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire pour se comprendre (annexe H)</li> <li>• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit (annexe I)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace Châteauguay Ateliers de prévention destinés au personnel enseignant, au personnel du service de garde et du dîner, aux parents et à l'ensemble des élèves de l'école.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b></p> <p><b>Juin 2020</b></p> <p>Dates des ateliers  Enseignant : 12 mars 2019  SDG : 26 mars 2019  Parents : 27 mars 2019  Élèves : au cours du mois d'avril 2019</p>

## Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4 )</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel au secrétariat</li> <li>• Courriel à l'école</li> <li>• Dénonciation aux enseignants et/ou aux éducatrices spécialisées (tous membres du personnel)</li> <li>• Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (appel, formulaires, etc.)</li> <li>• Mettre en place un formulaire pour consigner les informations pertinentes (annexe E)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de signalement (annexe E)</li> <li>• Formulaire pour le rapport à remettre à la directrice générale (annexe J)</li> </ul>
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Nouvelles pratiques à prévoir en 2017-2018</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation du formulaire WEB (logiciel SPI) pour le rapport sommaire à transmettre à la directrice générale</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Échéancier</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Juin 2018</b></p>

	5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 )	<b>Outils référentiels</b>
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir le formulaire s'il y a un acte d'intimidation et l'acheminer à la direction (annexe E)</li> <li>• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation</li> <li>• Voir annexe A pour mesure de sanction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES)</li> <li>• Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe A)</li> <li>• Possibilité d'un plan d'intervention</li> <li>• Possibilité de référence TS et/ou psychologie</li> <li>• Voir annexe A pour mesure d'encadrement et de soutien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité selon les besoins et en respectant les différences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe C)</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe D)</li> <li>• Fiche de signalement (annexe E)</li> <li>• Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes A et B)</li> </ul>

	5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 )	<b>Outils référentiels</b>
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir le formulaire s'il y a un acte d'intimidation et l'acheminer à la direction (annexe E)</li> <li>• Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation</li> <li>• Voir annexe B pour mesures d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les mesures d'aide et de soutien appropriées (voir annexe A)</li> <li>• Possibilité de référence en travail social et/ou psychologue</li> <li>• Voir annexe B pour mesures de soutien et d'encadrement</li> </ul>	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe C)</li> <li>• Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe D)</li> <li>• Fiche de signalement (annexe E)</li> <li>• Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe B)</li> </ul>

	<p><b>5. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)</p>	<p><b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p>	<p><b>8. Les sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p>	<p><b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p><b>Outils référentiels</b></p>
<p><b>TÉMOIN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplir le formulaire s'il y a un acte d'intimidation et l'acheminer à la direction (annexe E)</li> <li>Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation</li> <li>Voir annexe B pour mesures d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir annexe B pour mesures de soutien et d'encadrement</li> </ul>	<p>S.O.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le suivi sera fait au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe B)</li> </ul>

	5. <b>Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7 )	9. Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 )	<b>Outils référentiels</b>
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES)</li> <li>• Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe A)</li> <li>• Possibilité de référence TS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents</li> </ul>	
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> <li>• Les impliquer dans la recherche de solutions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et TES)</li> <li>• Voir le référentiel des mesures à appliquer pour la victime d'intimidation et de violence (annexe B)</li> <li>• Possibilité de référence TS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents</li> </ul>	

	<b>5. Les actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	<b>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7 )	<b>9. Le suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9 )	<b>Outils référentiels</b>
<b>TÉMOIN (PARENTS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits</li> <li>• Les informer des interventions faites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES)</li> <li>• Voir le référentiel de mesures à appliquer (annexe B)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi sera fait au besoin</li> </ul>	

Documents et annexes :

- A. Le plan de lutte en bref
- B. Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence
- C. Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence
- D. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
- E. Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence
- F. Fiche de signalement
- G. Mesure de prévention et mesure pour favoriser la collaboration des parents
- H. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoin d'intimidation
- I. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
- J. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
- K. Rapport d'un évènement de violence/intimidation à la direction générale
- L. Proposition de déclaration d'intention